

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Date des élections: 12 décembre 1972

Rut de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres de l'Assemblée populaire suprême dont le mandat avait été prorogé depuis le mois de novembre 1971; les dernières élections avaient eu lieu au mois de novembre 1967.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République populaire démocratique de Corée, l'Assemblée populaire suprême, est constitué de 541 Députés élus pour 4 ans.

Système électoral

En vertu de la nouvelle Constitution socialiste, adoptée en décembre 1972*, sont électeurs, tous les citoyens âgés de 17* ans révolus, sans distinction de sexe, de race, de profession, de délai de résidence, de fortune, de degré d'instruction, d'appartenance ou d'opinion politique ou de croyance religieuse ainsi que les membres des forces armées en service actif. Les personnes privées du droit de vote en vertu de la sentence du tribunal ainsi que les aliénés mentaux ne peuvent pas prendre part au vote.

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire ; celles-ci sont rendues publiques dans les sous-circonscriptions 15 jours avant les élections.

Toute personne ayant qualité d'électeur peut être élue à l'Assemblée nationale populaire.

Les candidats à un siège de Député doivent être recommandés par des partis politiques ou des organisations sociales (lesquelles peuvent recommander plusieurs candidats) ou par des assemblées de fonctionnaires d'Etat ou d'employés d'entreprises nationales, de membres d'organes ou de fermes organisés en coopérative ou encore de militaires. Le candidat ainsi recommandé doit manifester par écrit son intention de se faire élire dans une circonscription donnée.

Le scrutin n'est déclaré valable que si plus de la moitié des votants y ont participé. Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages et,

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 12.

en tout état de cause, plus de la moitié des suffrages exprimés dans sa circonscription, est déclaré élu. Chaque électeur ne peut exprimer son suffrage qu'une fois, en faveur d'un candidat d'une circonscription donnée.

Lorsqu'un siège devient vacant par suite du décès ou de l'annulation du mandat d'un Député, il est procédé à une élection partielle si la Commission permanente de l'Assemblée nationale populaire en décide ainsi.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 9 novembre 1972, le Présidium de l'Assemblée populaire suprême a décrété que des élections générales auraient lieu le 12 décembre, date à laquelle les représentants locaux seraient également élus.

Le jour des élections, le peuple, unanime, a manifesté son soutien au Président Kim Il Sung, lequel a souligné la nécessité d'exalter le socialisme et le communisme et de promouvoir la réunification indépendante et pacifique de la Corée. Selon les résultats communiqués par le Comité central des élections, la participation électorale a été de 100 % et tous les suffrages ont été exprimés en faveur des candidats proposés par le Parti du travail de Corée.

Parmi les nouveaux parlementaires, on compte 347 travailleurs manuels, 72 fermiers, 122 employés et **113** femmes.

Le Chef de l'Etat, Kim Il Sung, et les membres des organes centraux d'Etat ont été élus lors de la première session de la V^e législature de l'Assemblée populaire suprême, tenue du 25 au 28 décembre **1972**.

Données statistiques

1. Répartition des Députés par classes d'âge

Moins de 40 ans	96
41-50.	280
51-60.	126
Plus de 60 ans .	39
	541